

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	21	21 + 1 pouvoir

Date de convocation  
22 juin 2017

Date d'affichage  
22 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Amelle DAHMANI, Dominique DETERM, Denis FENAT, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Brigitte MASSON, Siva MOURougANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Philippe GALLOIS, Noémie GIROD, Colette PERNET.

Représentés : Bernadette MILLOT par Monique THILLY.

Madame Sandrine LE GUERN a été nommée secrétaire

Objet : **GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA RENAISSANCE IMMOBILIÈRE CHÂLONNAISE**

N° de délibération : **2017\_06\_29\_01**

Rapporteur : **Alain BIAUX**

La commune de Fagnières s'est portée garant le 14 décembre 2016 par délibération n° 2016-12-14-05 pour la R.I.C concernant un emprunt de 459 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

A la demande des services de cette dernière, afin de répondre au formalisme propre à cet organisme, la présente délibération annule et remplace la délibération n°2016-12-14-05.

L'assemblée délibérante de la Ville de Fagnières accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 459 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 64414 constitué de 1 Ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 20 juin 2017 ;

**OUI l'exposé qui précède,**

**DÉCIDE** d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt pour un montant total de 459 000,00 euros souscrits par la Renaissance Immobilière Châlonnaise auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux conditions définies au contrat de prêt n°64414.

**Résultat du vote :**

- Voix pour : **18**
- Voix contre : **0**
- Abstention : **4**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Le maire, Alain BIAUX**

Maire de Fagnières

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', written over a horizontal line.

Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 06/07/2017 à 07:47:42  
Référence : a5aeb35f57b8d80d5188ec7d3784b3c744e7f031